

MINISTÈRE
DE
**L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.**

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La croix en pierre datée de 1759 située au Nord
du village du Born (Lozère) et

appartenant à la Commune du Born, est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, *et* au maire de la commune **X**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 juillet 1926.

Raméy

T. S. V. P.